

MODULE PV FASO ENERGY

Garantie limitée

Date de révision 1er Mars 2020



FASO ENERGY fournit la Garantie Limitée Produit et la Garantie Limitée Puissance suivantes (conjointement dénommées la « Garantie Limitée ») concernant certains types de ses modules photovoltaïques (les « Modules PV »). Celles-ci sont soumises aux conditions, exclusions et limitations définies ci-après.

1 GARANTIE LIMITEE PRODUIT

FASO ENERGY garantit à l'acquéreur et utilisateur final d'origine (le Client) que les Modules PV seront exempts de tout défaut matériel et de fabrication dans le cadre de conditions normales d'entretien, d'utilisation et d'application, à compter de la date correspondant au premier des deux événements suivants, à savoir l'achat des Modules PV par le Client ou le délai d'un (1) an suivant le départ d'usine (la « Date de Début de Garantie »), et pour une période prenant fin douze ans après ladite Date de Début de Garantie. Si un Module PV ne respecte pas la présente Garantie Limitée Produit pendant cette période de dix ans, FASO ENERGY pourra, à sa discrétion, exercée raisonnablement, (a) réparer ou remplacer le module PV défectueux par des modules ou pièces de remplacement. La présente Garantie Limitée Produit ne garantit pas une production d'énergie spécifique, ce qui sera exclusivement couvert en vertu de la Garantie Limitée Puissance ci-après.

2 GARANTIE LIMITEE PUISSANCE

A. Garantie de performance 25 ans :

FASO ENERGY garantit en outre que si, au cours des vingt-cinq (25) ans à compter de la Date de Début de Garantie, tout Module PV présente un taux de production d'énergie inférieur au taux de production d'énergie nominal tel que spécifié sur l'étiquette d'origine du produit et par la Valeur de Performance Programmée « VPP » identifiée au paragraphe 2C, et si FASO ENERGY considère que ladite baisse de puissance en-dessous de la VPP est due à des défauts matériels ou de fabrication dans le cadre de conditions normales d'entretien, d'utilisation et d'application, FASO ENERGY remédiera à ladite baisse de puissance, à son entière discrétion, exercée raisonnablement (a) en remplaçant ou réparant le Module PV défectueux par des modules ou des pièces de remplacement, (b) en fournissant au Client un ou des Module(s) PV supplémentaire(s) en vue de compenser ladite baisse de puissance afin que la production d'énergie soit égale ou supérieure au Seuil VPP, sous réserve que le Client soit en mesure d'installer le(s)dit(s) Module(s) PV supplémentaire(s)

B. Aux fins de définition de la production d'énergie du module PV, les mesures doivent être basées sur, ou normalisées, selon les conditions de test standard suivantes : irradiation à 1000 W/m², température des cellules à 25°C et spectre lumineux à AM 1.5. Les mesures doivent être réalisées conformément à la norme IEC 60904, et doivent permettre de tenir compte des erreurs de mesures du système conformément à la norme EN 50380.

C. Programme Puissance de Sortie

Temps en Années à partir de la Date de Début de Garantie	Valeur Performance Programmée (VPP) minimale
0	100.00%
1	97.50%
2	96.80%
3	96.10%
4	95.40%
5	94.70%
6	94.00%
7	93.30%
8	92.60%
9	91.90%
10	91.20%
11	90.50%
12	89.80%
13	89.10%
14	88.40%
15	87.70%
16	87.00%
17	86.30%
18	85.60%
19	84.90%
20	84.20%
21	83.50%
22	82.80%
23	82.10%
24	81.40%
25	80.70%

3 CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS GENERALES

A. LES GARANTIES LIMITEES INDIQUEES DANS LA PRESENTE SONT APPLIQUEES EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPLICITE. TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS, NOTAMMENT, TOUTE GARANTIE DE QUALITE MARCHANDE, DE NON-VIOLATION, OU D'ADAPTATION A UN USAGE PARTICULIER NE SAURAIT ETRE PROROGEE AU-DELA DE LA PERIODE DE GARANTIE APPLICABLE IDENTIFIEE AUX SECTIONS 1 OU 2 CI-DESSUS. Certains États ou autres juridictions ayant pouvoir de décision n'autorisent pas les limitations de durée d'application de garantie implicite, la limitation suscitée peut donc ne pas s'appliquer à votre cas. La présente garantie vous confère certains droits légaux spécifiques, et vous pouvez également disposer d'autres droits, qui sont différents d'un État à l'autre. Aucun vendeur de module PV ni aucune personne n'est autorisé à établir des garanties autres que celle définie par la présente, ou à proroger la durée des Garanties Limitées Produit ou Puissance au-delà des périodes définies ci-dessus, pour le compte FASO ENERGY.

B. Les réclamations en vertu de la garantie limitée doivent être reçues par FASO ENERGY pendant la période de garantie applicable afin que la

Garantie Limitée soit valable. La facture du premier achat du Client, ou tout autre justificatif raisonnable, est nécessaire pour permettre de fixer la Date de Début de Garantie.

MODULE PV FASO ENERGY

Garantie limitée

C. La Garantie Limitée s'applique exclusivement au Client original et, si et tant que les Modules PV restent installés sur le site où ils ont été initialement installés, à toute personne qui a bénéficié du transfert de propriété des Modules PV (chacun individuellement dénommé « Demandeur »).

D. La Garantie Limitée ne s'applique pas aux modules PV qui ont été soumis :

- à une modification ou une réparation sans l'accord écrit préalable de FASO ENERGY
- au déplacement des Modules PV et à leur réinstallation sur un nouveau site ;
- au non-respect du manuel d'installation et d'utilisation de FASO ENERGY
- à un usage abusif ou à mauvais escient, un accident ou une négligence relative au stockage, transport, à la manipulation, l'installation, l'application, l'utilisation ou l'entretien ;
- à une surtension, la foudre, une inondation, un incendie, du vandalisme, une altération, une casse accidentelle, une décoloration par moisissure ou tout autre événement échappant au contrôle de FASO ENERGY, y compris notamment tout événement ou toute condition physique ou technologique qui n'est pas raisonnablement connu(e) ou compris(e) au moment de l'achat des Modules PV par le Client ;
- à l'installation sur des plates-formes mobiles ou dans un environnement maritime ; au contact direct avec des agents corrosifs ou de l'eau salée ; à l'attaque d'animaux nuisibles ; ou au dysfonctionnement de composants du système photovoltaïque et toute autre condition d'exploitation, qui ne serait pas expressément autorisée dans le manuel d'installation et d'utilisation ;
- à une modification, au retrait ou à l'effacement de l'étiquette d'origine du module PV.

En outre, la Garantie Limitée ne couvre pas les finitions esthétiques afférentes à l'installation ou à l'usure normale des Modules PV.

E. La Garantie Limitée ne couvre pas l'installation des Modules PV ni le déplacement des Modules PV défectueux, ou la réinstallation de Modules PV réparés, de remplacement ou supplémentaires, ou le coût lié à ce qui précède. La Garantie Limitée ne couvre pas tout autre coût, le manque à gagner et la perte de revenus connexes à la performance ou non-performance des modules PV défectueux ; à condition cependant que ces garanties ne puissent être écartées conformément à une norme locale obligatoire.

F. Tout Module PV supplémentaire fourni, et tout module PV réparé ou remplacé par FASO ENERGY en vertu d'une réclamation dans le cadre de la garantie sera couvert par les mêmes Garanties Limitées et conditions que les premiers Modules PV achetés qui faisaient l'objet

de la réclamation ; aucune période ou condition des garanties ne sera prorogée en raison d'une réclamation dans le cadre de la garantie ou d'un recours. FASO ENERGY engagera des efforts commerciaux raisonnables en vue de remplacer les Modules PV défectueux par des Modules PV neufs ou réparés dont la taille et l'esthétique seront identiques ou similaires, mais la société se réserve le droit de remettre un autre type de Module PV si FASO ENERGY a cessé la production du type de Module PV faisant l'objet de la réclamation dans le cadre de la garantie invoquée, et si l'autre type de Module PV est compatible avec le Système du Client. Les Modules PV et les pièces remplacées deviendront la propriété de FASO ENERGY.

G. Réglementation spécifique à l'UE , tout remplacement des Modules PV en vertu d'une réclamation dans le cadre de la garantie sera soumis aux procédures définies dans l'Accord d'Engagement s'il y a lieu et/ou aux autres réglementations adoptées par l'Union Européenne.

4 OBTENTION DU SERVICE DE GARANTIE

En vue d'obtenir le service de garantie, le Client ou tout autre Demandeur devra contacter immédiatement le vendeur qui lui a vendu le Module PV, lequel lui donnera ensuite les instructions et les formulaires nécessaires en vue du dépôt de réclamation. Si ledit vendeur n'existe plus ou ne peut pas être contacté, le Client ou tout autre Demandeur peut contacter FASO ENERGY directement de la manière indiquée sur notre site Web, www.fasoenergy.com. FASO ENERGY n'acceptera pas le retour de modules PV présumés défectueux, sans qu'une autorisation préalable écrite ait été octroyée par FASO ENERGY. Sauf indication contraire, les Modules PV que FASO ENERGY a accepté de recevoir seront envoyés à un Centre de Service Client local, comme indiqué par FASO ENERGY. Si une réclamation est rejetée par FASO ENERGY, le Demandeur aura le droit de contester les résultats en faisant appel à un laboratoire de test agréé.

5 RECOURS EXCLUSIFS ; LIMITE DE RESPONSABILITE

Les Garanties Limitées Produit et Puissance définies par la présente constitueront les garanties uniques et exclusives accordées par FASO ENERGY, et représenteront les seuls recours à la disposition du Client ou de tout

Garantie limitée

autre demandeur en cas de violation de la garantie, explicite ou implicite. L'offre de voies de recours, de la manière et pour les périodes décrites dans la présente, constituera la réalisation complète de l'ensemble des engagements et des responsabilités de FASO ENERGY envers le Client et tout autre demandeur en ce qui concerne les Modules PV. FASO ENERGY DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVE À TOUT DOMMAGE PARTICULIER, FORTUIT, CONSÉCUTIF OU PUNITIF RÉSULTANT DE L'INSTALLATION, DE L'UTILISATION NON CONFORME DES MODULES PV, OU DE TOUT DÉFAUT PARTICULIER, AINSI LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA PERTE D'UTILISATION OU DE PUISSANCE, LE MANQUE À GAGNER ET LA PERTE DE REVENUS SONT EXPRESSÉMENT RÉFUTÉS. LA RESPONSABILITÉ DE FASO ENERGY CONCERNANT DES MODULES PV NON CONFORMES N'EXCÉDERA EN AUCUN CAS LE PRIX D'ACHAT PAYÉ PAR LE CLIENT POUR LES MODULES PV PARTICULIERS IMPLIQUÉS, AUGMENTÉ DES FRAIS DE TRANSPORT RAISONNABLES. Certains États n'autorisant pas l'exclusion et la limitation relatives à des dommages consécutifs ou fortuits, ou encore pour des dommages corporels ou ceux résultant de la violation d'obligations contractuelles dites cardinales, à l'encontre de clients non-professionnels, voire de la responsabilité découlant du fait du produit, la limitation suscitée peut donc ne pas s'appliquer à votre cas.

6 VALIDITÉ

La présente Garantie Limitée s'applique à tous les Modules PV envoyés depuis les usines FASO ENERGY après le 1er septembre 2019 et appartenant aux familles de produits suivantes :

Modules 60 cellules, Modules 72 cellules

La Garantie ne s'appliquera que si les modules sont installés suivant les recommandations d'installation fournies ou si les modules sont installés par une société partenaire agréée.

7 DIVERS

Si toute partie ou disposition de la présente Garantie Limitée relative au Module PV FASO ENERGY, ou l'application relative à toute personne ou circonstance, est considérée comme non valable, nulle ou non applicable, ceci n'affectera aucune autre partie, disposition ou application de la présente Garantie Limitée relative au Module PV FASO ENERGY, lesquelles resteront pleinement en vigueur. La présente Garantie Limitée est disponible dans plusieurs langues. Si, pour une raison quelconque, il existe des discordances entre la version en anglais et toute autre version, la version en français prévaudra.

FASO ENERGY
*Zone industrielle de Kossodo.
Ouagadougou 01 BP4928.
Burkina Faso.*

Téléphone : + 226 25 35 59 21
Email : contact@fasoenergy.com
Site Internet : www.fasoenergy.com

